

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
Date d'édition: 08.06.2015  
Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
Date d'exécution: 08.06.2015  
Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
Page 1 / 10

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 250  
Identification de la substance ou du mélange OMEGOL Lasur à l'huile

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
peinture pour protéger des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG  
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40  
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45  
CH-4537 Wiedlisbach

**Service responsable de l'information:**

Laborleitung  
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

R10		Inflammable
N; R51-53	Dangereux pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66		L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67		L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 À conserver hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
 Date d'édition: 08.06.2015  
 Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
 Date d'exécution: 08.06.2015  
 Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
 Page 2 / 10

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**contient:**

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 EUH208 Contient 2-butanone-oxime; Mélange de  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propiconazole; 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate. Peut produire une réaction allergique.

**Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**



N Dangereux pour l'environnement

**Mentions de danger**

10 Inflammable  
 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Conseils de prudence**

2 À conserver hors de portée des enfants.  
 24 Éviter le contact avec la peau.  
 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
 23 Ne pas inspirer les vapeurs.

**contient:**

n.a.

**Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux**

99 Contient 2-butanone-oxime; Mélange de  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène); propiconazole; 3-iod-2-propynylbutylcarbamate; Fettsäure C6-C19, Kobaltsalz. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. **Autres dangers**

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description** lösemittelhaltiger Alkydharzlack

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
919-446-0	01-2119458049-33	
64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	50 - 100
649-330-00-2	Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic	

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
 Date d'édition: 08.06.2015  
 Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
 Date d'exécution: 08.06.2015  
 Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
 Page 3 / 10

	Chronic 2 H411	
265-199-0 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	5 - 10
918-481-9 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119457273-39 Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques Asp. Tox. 1 H304	2,5 - 5
271-378-4 68551-44-0	01-2119980048-32 GRAS C6-C19, ZINC SOAP Repr. 2 H361 / Aquatic Chronic 2 H411	0,5 - 1
262-104-4 60207-90-1 613-205-00-0	propiconazole Acute Tox. 4 H302 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	0,5 - 1
202-496-6 96-29-7 616-014-00-0	01-2119539477-28 2-butanone-oxime Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H312 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317	< 0,5
259-627-5 55406-53-6	3-iodo-2-propynyl butyl carbamate Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 / STOT SE 3 H335	< 0,5
245-018-1 22464-99-9	Acide gras C6-C19, sel de zirconium Skin Irrit. 2 H315 / Repr. 2 H361	< 0,5
400-830-7 607-176-00-3	Mélange $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxy poly(oxyéthylène) et $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411	de < 0,5
258-067-9 52645-53-1 613-058-00-2	3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0,5

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
919-446-0 64742-82-1 649-330-00-2	01-2119458049-33 naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas R10 / N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67	50 - 100
265-199-0 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié R10 / Xi; R37 / N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67	5 - 10
918-481-9 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119457273-39 naphta lourd (pétrole), hydrotraité Xn; R65 / R66	2,5 - 5
271-378-4 68551-44-0	01-2119980048-32 Fettsäure C6-C19, Zinkseife Xi; R38 / N; R51-53	0,5 - 1
202-436-9 95-63-6	01-2119472135-42 1,2,4-triméthylbenzène	0,5 - 1

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
 Date d'édition: 08.06.2015  
 Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
 Date d'exécution: 08.06.2015  
 Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
 Page 4 / 10

601-043-00-3	R10 / Xn; R20 / Xi; R36/37/38 / N; R51-53	
262-104-4		
60207-90-1	propiconazole	0,5 - 1
613-205-00-0	Xn; R22 / R43 / N; R50-53	
918-811-1	01-2119463583-34 Kohlenwasserstoffe, C10, Aromaten, <1% Naphthalin N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67	< 0,5
202-496-6	01-2119539477-28	
96-29-7	2-butanone-oxime	< 0,5
616-014-00-0	Carc.Cat.3; R40 / Xn; R21 / Xi; R41 / R43	
219-553-6	01-2119962196-31	
2461-15-6	(2-Ethylhexyl)-glycidylether Xi; R36/37/38	< 0,5
259-627-5		
55406-53-6	3-iod-2-propynylbutylcarbamat Xn; R20/22 / Xi; R41-37 / R43 / N; R50	< 0,5
270-066-5		
68409-81-4	Fettsäure C6-C19, Kobaltsalz Xn; R22 / Xi; R38 / R43	< 0,5
203-604-4	01-2119463878-19	
108-67-8	mésitylène	< 0,5
601-025-00-5	R10 / Xi; R37 / N; R51-53	
400-830-7		
607-176-00-3	Mélange de a-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-w-hydroxypoly(oxyéthylène) et a-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxy(oxyéthylène) R43 / N; R51-53	< 0,5
258-067-9		
52645-53-1	3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de	
613-058-00-2	m-phénoxybenzyle Xn; R20/22 / R43 / N; R50-53	< 0,5

**Indications diverses**

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.

Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
Date d'édition: 08.06.2015  
Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
Date d'exécution: 08.06.2015  
Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
Page 5 / 10

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

#### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
Date d'édition: 08.06.2015  
Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
Date d'exécution: 08.06.2015  
Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
Page 6 / 10

réipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

1,2,4-triméthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-043-00-3 / N° CE 202-436-9 / n° CAS 95-63-6

MAK, TWA: 100 mg/m<sup>3</sup>; 20 ppm

MAK, STEL: 200 mg/m<sup>3</sup>; 40 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

État liquide  
Couleur cf. étiquette  
Odeur caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	30 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	207 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	0,7 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	14,0 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	2,34 mbar		
Densité à 20 °C:	0,85 g/cm <sup>3</sup>		

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
Date d'édition: 08.06.2015  
Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
Date d'exécution: 08.06.2015  
Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
Page 7 / 10

<b>Solubilité dans l'eau (g/L):</b>	insoluble	
<b>pH à 20 °C:</b>	-	
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	20 s 4 mm	DIN 53211
<b>Test de séparation des solvants (%):</b>	< 3 %	ADR/RID
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	27,69 Pds %	
<b>teneur en solvant:</b>		
<b>Solvants organiques:</b>	72 Pds %	
<b>Eau:</b>	0 Pds %	

9.2. **Autres informations**

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

10.1. **Réactivité**

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Absence de données toxicologiques.

**Effet irritant et caustique**

Absence de données toxicologiques.

**Sensibilisation**

Absence de données toxicologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

**Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**appréciation générale**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
Date d'édition: 08.06.2015  
Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
Date d'exécution: 08.06.2015  
Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
Page 8 / 10

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Absence de données toxicologiques.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit  
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants  
organiques ou d'autres substances dangereuses

**conditionnement**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE  
Transport maritime (IMDG): PAINT  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND  
Marine polluant p / TURPENTINE SUBSTITUTE

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
 Date d'édition: 08.06.2015  
 Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
 Date d'exécution: 08.06.2015  
 Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
 Page 9 / 10

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
 non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive Biocides (98/8/CE)**

Principe actif biocide  
 propiconazole 6,4 g/kg  
 3-iod-2-propynylbutylcarbamate 3,003 g/kg  
 Fettsäure C6-C19, Zinkseife 9,114 g/kg

**Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 612  
 Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 612

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

**les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:**

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
203-604-4 108-67-8	mésitylène	01-2119463878-19
918-481-9 64742-48-9	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	01-2119457273-39
919-446-0 64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	01-2119458049-33
918-811-1	Kohlenwasserstoffe, C10, Aromaten, <1% Naphthalin	01-2119463583-34

**SECTION 16: Autres informations**

**Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):**

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques,

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 250  
 Date d'édition: 08.06.2015  
 Version: 7.17

OMEGOL Lasur à l'huile  
 Date d'exécution: 08.06.2015  
 Date d'émission: 08.06.2015

CHF  
 Page 10 / 10

Carc. 2 / H351	Cancerogénéité	entraîne des effets néfastes à long terme. Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Acute Tox. 4 / H312 Eye Dam. 1 / H318	Toxicité aiguë (dermique) Graves dommages et/ou irritations oculaires	Nocif par contact cutané. Provoque des lésions oculaires graves.
Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 R10 Xi; R37 N; R51-53	Toxicité aiguë (par inhalation) corrosion et irritation de la peau  Irritant Dangereux pour l'environnement	Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Inflammable Irritant pour les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Carc.Cat.3; R40	Cancérogène Cat. 3 (Carc. Cat. 3)	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Xn; R21 Xi; R41 R43	Nocif Irritant	Nocif par contact avec la peau. Risque de lésions oculaires graves. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Xn; R20 Xi; R36/37/38	Nocif Irritant	Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Xn; R20/22 N; R50-53	Nocif Dangereux pour l'environnement	Nocif par inhalation et par ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Xn; R22 Xi; R41-37	Nocif	Nocif en cas d'ingestion. Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour les voies respiratoires.
N; R50 Xi; R38 Xn; R65	Dangereux pour l'environnement Irritant Nocif	Très toxique pour les organismes aquatiques. Irritant pour la peau. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66		L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67		L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Indications diverses**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

**Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).